Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Eric FERRERE – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. René VLODY – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Modification de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la filière sécurité – police municipale**

- Révision des plafonds communaux applicables à la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Par délibération n° 9 en date du 06 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la police municipale avec la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Pour rappel, ce régime prévoit deux parts. Une part fixe qui est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux fixé par l'organe délibérant. Une part variable qui tient compte de l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Maire propose au Conseil municipal de réviser les plafonds fixés par l'organe délibérant en date du 06 décembre 2024 en ce qui concerne la part variable de l'ISFE pour mieux prendre en compte l'activité des agents de la filière sécurité. Il propose ainsi les montants plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Commune des Avirons – Plafonds annuels maximum	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
Chefs de service de police municipale	700 €	7 000 €
Agents de police municipale	500 €	7 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la modification des montants annuels de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tels que proposés ; Les autres éléments de la délibération n° 9 en date du 06 décembre 2024 non contraires à la présente délibération demeurent inchangés ;
- Prévoir et inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification des montants annuels de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tels que proposés ; Les autres éléments de la délibération n° 9 en date du 06 décembre 2024 non contraires à la présente délibération demeurent inchangés ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants dans les limites fixées par la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 AVR. 2025

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 15 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.